



N°2022/093

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de Castres
MAIRIE

D'AUSSILLON

B.P. 541

81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80

Télécopie : 09.71.00.69.29

**DECISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 26
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT
DE TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UN
ESPACE DE LOISIRS, SPORTIF ET
INTERGENERATIONNEL**

SE SUBSTITUE A LA DECISION 2022/006

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 du CGCT pour demander à tout organisme financeur, selon un plan de financement établi pour chaque opération, dans le respect de l'art. L.1111-10 al.III du CGCT., l'attribution de subventions ;

Considérant l'intérêt de créer un espace de loisirs, sportif à vocation intergénérationnel au sein de la commune, qui proposera à tous les habitants, un espace convivial permettant la pratique d'activités physiques et récréatives.

Le Maire DECIDE,

- De solliciter l'Agence Nationale du Sport (ANS), le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Régional d'Occitanie ainsi que la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM), et ce, afin de financer une partie des travaux nécessaires à la création et à l'aménagement d'un espace de loisirs, sportif à vocation intergénérationnel.

Il est proposé de se référer au plan de financement présenté ci-après pour définir la répartition des dépenses ainsi que des recettes.

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant H.T	Financeurs		Montant
Etudes et Maîtrise d'œuvre	20 467 €	ANS	35%	68 500 €
Déconstruction	20 000 €	Conseil Régional Occitanie	10%	19 400 €
Préparation du terrain/aménagements espaces verts	68 370 €	CACM	5%	10 000 €
Equipements/mobiliers/buts	66 788 €	Conseil Départemental du Tarn	30%	58 193 €
Fontaine à eau / sécurisation buvette	19 492 €	Autofinancement Aussillon	20%	39 024 €
TOTAL DEPENSES H.T	195 117 €	TOTAL RECETTES		195 117 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Cette décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication : 11 OCT. 2022

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

AUSSILLON, le 07/10/2022
Le Maire,
Fabrice CABRAL

